

PREMIER PROJET

REGLEMENT NUMERO 16-732

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 03-429 TEL QU'AMENDE (LIMITES ET USAGES AUTORISES DANS LA ZONE RR-501).

Attendu qu'une municipalité peut modifier, par règlement, un règlement régissant le zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire (L.R.Q., c. A 19.1).

Attendu que le conseil de la Municipalité de La Pêche juge opportun et d'intérêt public de modifier certaines dispositions du Règlement de zonage portant le numéro 03-429.

Attendu que le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté, lors d'une séance antérieure tenue le [REDACTED] 2016, un premier projet de règlement, lequel a fait l'objet d'une consultation publique lors d'une séance tenue le [REDACTED] 201[REDACTED].

Attendu que suite à l'adoption d'un second projet lors de l'assemblée du [REDACTED] 201[REDACTED], aucune demande valide n'a été reçue dans les délais prescrits par la Loi pour que l'une ou l'autre des dispositions contenues dans le second projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 décembre 2016;

En conséquence il est résolu le conseil de la Municipalité de La Pêche adopte le **Règlement numéro 16-732**, modifiant les limites de la zone Rr-501 et autorisant la classe d'usage 5.2.29 : *Entrepreneur de machineries lourdes* et ce conseil décrète et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification du règlement de zonage de la Municipalité de La Pêche en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : MODIFICATION AUX LIMITES DE LA ZONE RR-501 ET CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE RR-502

Le plan de zonage intitulé *Plan de zonage général* no : PZ – 03 (1/5), annexé au Règlement de zonage no. 03-429 et ses amendements pour en faire partie intégrante est modifié de la manière suivante :

- Les limites de la zone Rr-501 est modifié de manière à créer la nouvelle zone Rr-502 (résidence rurale), tel qu'apparaissent sur l'extrait du *plan de zonage général* no : PZ – 03 (1/5) daté du 19 décembre 2016 et annexé au présent règlement de modification pour en faire partie intégrante.

Ledit document, dûment signé par le maire et la secrétaire trésorière, est déposé aux archives de la municipalité sous la cote 16-732-1, constitue une annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : MODIFICATION AUX USAGES AUTORISES OU PROHIBES DANS LA ZONE RR-501

Le tableau 25 : *Usages autorisés ou prohibés dans la zone Rr-501* de la page 438, est modifié par l'ajout d'un X dans la case correspondant à la classe d'usage 5.2.29 : *Entrepreneur de machineries lourdes*.

Le tout tel qu'apparaissant au tableau 25 de la page 438 de l'annexe 16-732-2, daté du 19 décembre 2016 et faisant partie intégrante du présent règlement.

Ledit document, dûment signé par le maire et la secrétaire trésorière, est déposé aux archives de la municipalité sous la cote 16-732-2, constitue une annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 MODIFICATION AUX CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE RR-501

Le tableau 25.1 : *Constructions autorisées ou prohibées dans la zone Rr-501* de la page 439, est modifié par l'ajout de normes d'implantation dans les cases correspondant à la catégorie de construction 6.2.1 : *Édifice public, commercial et industriel*

Le tout tel qu'apparaissant au tableau 25.1 de la page 439 de l'annexe 16-732-2, daté du 19 décembre 2016 et faisant partie intégrante du présent règlement.

Ledit document, dûment signé par le maire et la secrétaire trésorière, est déposé aux archives de la municipalité sous la cote 16-732-2, constitue une annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA NOUVELLE ZONE RR-502

Un nouveau tableau 25 : *Usages autorisés ou prohibés dans la zone Rr-502* de la page 439-1, daté du 19 décembre 2016 est ajouté au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Ledit document, dûment signé par le maire et la secrétaire trésorière, est déposé aux archives de la municipalité sous la cote 16-732-2, constitue une annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA NOUVELLE ZONE RR-502

Un nouveau tableau 25.1 : *Constructions autorisées ou prohibées dans la zone Rr-502* de la page 439-2, daté du 19 décembre 2016 est ajouté au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Ledit document, dûment signé par le maire et la secrétaire trésorière, est déposé aux archives de la municipalité sous la cote 16-732-2, constitue une annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les dispositions prévues par la Loi auront été respectées.

Adopté par le conseil de la Municipalité de La Pêche, lors d'une séance régulière tenue le _____ 2016.

Robert Bussière
Maire

Annie Racine
Directrice générale et secrétaire trésorière

| | | |
|------------------------------|---|-------------------------|
| Avis de motion | : | 19 décembre 2016 (16-) |
| Adoption du premier projet | : | 19 décembre 2016 (16-) |
| Assemblée de consultation | : | _____ 2016 |
| Adoption du second projet | : | _____ 2017 (17-) |
| Date limite – demande valide | : | _____ 2017 |
| Adoption du règlement | : | _____ 2017 (17-) |
| Certificat de conformité | : | _____ 2017 |
| Entrée en vigueur | : | _____ 2017 |